

1 Quel est l'âge légal de départ à la retraite en France ?

A. 62 ans

B. 65 ans

C. 68 ans

Pour les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1955, l'âge minimal de départ à la retraite est fixé à 62 ans. Cependant, il est possible de bénéficier d'un départ anticipé dans certains cas : carrière longue (c'est-à-dire avoir commencé à travailler avant 20 ans), handicap, pénibilité de la carrière ou encore exposition à l'amiante au cours de votre vie professionnelle, ...

En 1970, il y avait 1 122 centenaires, il en existe 29 995 à ce jour (*Source : Ined, janvier 2022*). Le débat sur la réforme des retraites évoque souvent la question de l'espérance de vie. Dans un contexte de progression de l'espérance de vie, le bon équilibre entre âge légal de départ à la retraite, durée de cotisation, niveau des prélèvements obligatoires est souvent remis en question...

2 Quel est le montant moyen d'une pension de retraite en France ?

A. 1 500 €

B. 2 000 €

C. 2 500 €

La pension moyenne de droit direct (y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) tous régimes confondus s'établit à 1 509 euros bruts mensuels parmi les retraités résidant en France. (*Source : DRESS, 2020*).

3 En matière de retraite, à quoi correspond le taux de remplacement ?

A. Au pourcentage du revenu d'activité conservé par un salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite

B. Au niveau d'imposition des pensions de retraite

Le taux de remplacement désigne le rapport entre la pension touchée lors du départ à la retraite et le dernier revenu d'activité perçu. Le taux de remplacement peut donc se définir comme le pourcentage du revenu d'activité que vous conserverez une fois à la retraite. C'est un paramètre essentiel des régimes de retraite.

4 Selon vous, le taux de remplacement est en moyenne de :

A. 75 % dans le privé,
50 % dans le public

B. 75 % dans le public,
50 % dans le privé

C. 50 % dans le privé,
50 % dans le public

On estime que le taux de remplacement moyen est de 75 % dans le secteur public et de 50 % dans le privé pour une carrière complète. Dans le privé, la pension est organisée sur la base des 25 meilleures années de salaire pour la retraite du régime général et les primes sont intégrées au calcul. Dans le secteur public en revanche, si le taux de remplacement est plus élevé du fait de la prise en compte des 6 derniers mois de salaire, les primes touchées au cours de la carrière ne sont pas intégrées au calcul. Pour les indépendants, les chiffres sont plus rares. En règle générale, leurs taux de remplacement sont plus bas que pour les salariés.

5 Qu'est-ce que le PER ?

A. Le Pacte Economique
Responsable

B. Le Plan d'Épargne
Retraite

C. Le Plan d'Épargne
Réutilisable

Le Plan d'Épargne Retraite est un produit d'épargne qui permet de se constituer un supplément de revenu pour sa retraite. On peut y souscrire à titre individuel ou en bénéficier par le biais de son employeur s'il le propose. C'est un nouveau contrat d'épargne retraite commercialisé depuis le 1^{er} octobre 2019. Il remplace le PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire), le Madelin, l'Article 83,...

 **Question Bonus !**

Quelle loi est à l'origine de la création du PER ?

A. La loi Pacte

B. La loi Sapin II

C. La loi Denormandie

Le PER est un produit d'épargne français introduit par la Loi Pacte, loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, promulguée le 22 mai 2019. La loi a visé la simplification des systèmes précédemment existant pour rendre le PER plus attractif que ses prédécesseurs. La loi Sapin II, adoptée le 8 novembre 2016, concerne la lutte contre la corruption. Quant à la loi Denormandie, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, elle porte sur l'investissement locatif immobilier Il s'agit d'un dispositif de défiscalisation, tout comme la loi Pinel.

Nous Contacter :

Préparer votre retraite constitue une priorité, pour ne pas être pris au dépourvu le moment venu.

Discutons-en ensemble !

Nos conseillers sont à votre écoute pour répondre au mieux à vos questions, du lundi au vendredi de 9h à 18h, au **01 73 60 10 20** ou par e-mail à l'adresse : contact@advenis.com

Avertissements :

Le PER est un placement à très long terme. L'épargne-retraite constituée ne sera disponible qu'au moment de la phase de liquidation de l'adhésion ou selon les cas de débloqués exceptionnels prévus par la réglementation. Risque de perte en capital.

Dispositions fiscales en vigueur au 24/10/2022 susceptibles d'évolution et dépendant de votre situation personnelle.

Mentions légales :

Advenis Gestion Privée - 12 rue Médéric, 75017 Paris - SAS au capital de 325 230 € - RCS Paris 431 974 963 - Code APE 6622Z - TVA Intracommunautaire FR51431974963 · Société de courtage d'assurance vie et de capitalisation, Conseil en investissements financiers, Intermédiaire en opérations de banques, immatriculée auprès de l'Orias : n° 07003610. Garantie financière et RCP conformes à l'article L 530.2 du Code des Assurances et aux articles L.541-3 et L519-3-4 du Code monétaire et financier · Transaction sur immeubles et fonds de commerce - Carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 014 284 délivrée par la Chambre de commerce et de l'Industrie de Paris. Non détention de fonds - Garantie Financière de 110 000€ et RCP auprès de MMA IARD,14 Boulevard Marie et Alexandra Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9.